Séance du 24 mai 1989

 […]

 **M. Michel Coffineau, rapporteur**.
Pas un vide intégral, puisque l'aide de I’Etat est proposée en amont pour l'examen de la situation économique, et puisqu'un plan social est devenu obligatoire dans les entreprises de plus de cinquante salariés, même en l'absence de comité d'entreprise. Malgré cela, hier, le salarié pouvait être aidé, conseillé, voire défendu si nécessaire par l'inspecteur du travail en cas de licenciement économique.
**M. Guy Bêche**. Eh oui !
**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Ce dernier avait également un rôle utile pour dire le droit à des chefs d'entreprise pour lesquels, je l'admets, il n'est pas toujours aisé de le connaitre en détail. Il y a donc aujourd'hui un vide qu'il convient de combler pour boucler, de façon très positive, l'ensemble de ce projet de loi. Le moment de la procédure à choisir pourrait être celui de l'entretien auquel le chef d'entreprise doit obligatoirement convoquer le salarié afin de lui expliquer les raisons du licenciement et ses modalités. Actuellement, le salarié concerné ne peut se faire assister que par un travailleur de l'entreprise. Mais tous les partenaires sociaux - tous ceux en tout cas que j'ai consultés, patrons et salarié! - reconnaissent volontiers que cette disposition est tout à fait inopérante dans les petites entreprises. En l'absence de délégué, et surtout lorsque la situation est un peu tendue, aucun travailleur n'accepte en général cette mission de défense. Le débat est ancien sur l'opportunité de permettre au salarié de faire appel à un syndicaliste extérieur à l’entreprise.

(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République. Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. Christian Cabal**. Les soviets !
**M. Michel Coffineau, rapporteur**. Il avait été déjà évoqué en 1982 lors de l'examen de l'une des lois Auroux, que j'avais l'honneur de rapporter.
**M. Jean-Pierre Philibert**. Récidiviste ! (Sourires.)
**M. Michel Coffineau**, **rapporteur**. Cette proposition rencontre une opposition très forte des chefs d'entreprise, mais aussi de certaines organisations syndicales. Il fallait donc essayer de trouver autre chose. Avec quelques collègues, j'ai déposé un amendement permettant au salarié de se faire assister, à sa demande, par un conseiller choisi sur une liste établie par le préfet, après consultation des organisations représentatives patronales et des salariés. Ces conseillers, choisis pour leurs compétences et leur connaissance du droit, pourront très utilement aider le salarié, mais aussi parfois conseiller le chef d'entreprise en matière de droit du travail et réduire, par là même, les difficultés liées au licenciement. Je sais, certes, que certaines organisations syndicales ne voient pas d'un bon œil une procédure qui empiète sur leurs prérogatives. II est bien évident que la meilleure disposition serait celle qui consisterait à assurer la présence syndicale dans toutes les entreprises. Hélas ! aujourd'hui, cette présence est très faible, particulièrement dans les entreprises de notre pays, et cela depuis longtemps. Je ne vois pas, dans un futur proche, intervenir des évolutions qui permettraient de changer profondément cette situation.

**M. Guy Bêche**. C'est un grave problème !
**M. Michel Coffineau, rapporteur**. Les législateurs que nous sommes peuvent-ils ignorer cette situation et ne pas se préoccuper de ces nombreux salariés en difficulté ? Je ne le pense pas et je sais que mon sentiment est partagé par de nombreux collègues, notamment par une majorité des membres de la commission. Nous sommes, vous le savez bien, très souvent alertés par des habitants de notre circonscription qui sont dans de telles situations. En retenant cette disposition très importante, l'Assemblée fera un pas décisif...

M. Jean Le Garrec. Très juste !

**M. Michel Coffineau, rapporteur**.... en faveur de l'amélioration des relations sociales dans un nombre considérable d'entreprises où les partenaires sociaux n'ont pas jusqu'à présent - s'ils le font, tant mieux - trouvé une solution opérationnelle en la matière.

**M. Jacques Roger-Machart.** C'est important !

**M. le président**. Dans la discussion générale, la parole est à M. Francis Delattre.

[…]

**M. Francis Delattre.**

[…]

J'en arrive maintenant à ce qui sera probablement le point d'achoppement de ce débat, c'est-à-dire l'extension, que nous approuvons, des plans sociaux à toutes les entreprises. Comme vous l'avez souligné dans votre exposé introductif, 50 p. 100 des entreprises de notre pays - et l'on peut le regretter - ne disposent ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel. Cette situation, dans un processus de nécessaire concertation, appelle un examen technique très précis. Nous sommes d'accord sur le principe de l'extension des plans sociaux, monsieur le ministre. Nous ne le sommes pas du tout, en revanche, sur les moyens que vous avez exposés, ou que M. Coffineau a tenté de nous exposer, pour essayer de sortir de l'impasse. Nous souhaitons, et nous déposerons un amendement dans ce sens, qu'en l'absence de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, soit désigné un véritable médiateur, qui pourrait être choisi par le préfet parmi les membres des commissions paritaires départementales et de l'emploi qui ont la connaissance des problèmes des entreprises d'un département et l'habitude de travailler avec les partenaires sociaux. C'est un de nos amendements importants.

**M. Michel Coffineau, rapporteur**. Parce que certains ne le sont pas ?

**M. Francis Delattre**. Nous ne souhaitons pas que des amendements de dernière heure viennent introduire des professionnels de l'agitation dans les entreprises.

**M. Michel Coffineau, rapporteur**. Ne dites pas n'importe quoi !

**M. Francis Delattre**. Je connais les entreprises aussi bien que vous !

**Mme Muguette Jacquaint**. C’est vous qui faites de l'agitation !

**M. Francis Delattre**.... ou rétablir de façon détournée un contrôle administratif indirect sur la gestion des effectifs des entreprises en difficulté. L’adoption de notre amendement sera un élément décisif de notre attitude au moment du vote. Nous en avons déposé une vingtaine au total mais, hormis ce point quasiment « théologique »...

[…]

**M. Jacques Barrot**. Vous avez introduit l'autorisation pour les syndicats d'ester en justice, sans mandat des intéressés. Je n'ignore pas que cela existe déjà dans notre droit mais je suis tout de même, par principe, très réservé sur cette disposition, encore que je pense qu'il n’y aura pas d'abus dans la pratique. Je souhaite au demeurant, monsieur le ministre, que vous nous expliquiez pourquoi vous introduisez, à la fois, cette disposition et la nouvelle mesure prévoyant un système d'assistance pour les salariés des P.M.E. Ça me semble redondant et il faudrait peut-être choisir l'un des deux systèmes. Et si vous retenez le système d'assistance des salariés des P.M.E., il faut qu'il y ait vraiment médiation et il ne peut y avoir médiation si l'expert désigné par le préfet est immédiatement suspect. Vous introduisez la méfiance et, en même temps, le salarié risque d'être encore plus en situation d'infériorité parce que, venant avec ce défenseur présumé qui est l'objet de toutes les suspicions, il sera peut-être encore plus fragilisé qu'en venant tout seul. Mais sans doute allez-vous préciser ce dispositif. Par ailleurs, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les P.M.E. - or c'est en grande partie là que l'emploi se gagne - manifestent à l'égard de cet amendement une hostilité très grande qui a très vite été diffusée par les moyens d'information. Elles ont l'impression qu'elles vont être victimes d'une intrusion. J'aurais préféré que nous ouvrions un débat spécifique sur la représentation des salariés dans les P.M.E. Il y a effectivement un problème dans les entreprises où il n'y a ni délégués du personnel ni comité d'entreprise mais un débat particulier aurait été préférable à une procédure qui, faute d’avoir été expliquée, a provoqué un effet de peur et peut-être de rejet. Nous avons intérêt - et vos différentes actions l'ont montré, monsieur le ministre - à stimuler la vie conventionnelle. C'est en partant de la confiance des partenaires sociaux que l'on peut construire un droit du travail efficient

**M. Christian Cabal**. De même, la pratique de l'entretien préalable ne doit pas permettre par sa dénaturation l'immixtion de personnes étrangères à l'entreprise et dont les motivations pourraient ne pas être exclusivement la défense des intérêts de licenciés. Il s'agit là d'un précédent très grave.

**Mme Hélène Mignon**. Ce sont en effet des entreprises où, en règle générale, aucun représentant du personnel. Les salariés se trouveront donc, au moment des difficultés, seuls face à l'employeur. Choqués par les décisions qu'on leur aura annoncées, ils seront aussi en état d’infériorité pour se défendre. Il est donc indispensable que, dans son désarroi, un salarié puisse faire appel à quelqu'un qui, sans ambigüité, lui fera connaître ses droits, le soutiendra et cherchera, sans esprit négatif, à savoir ce qui se passe dans l'entreprise. L'appel à des membres de la famille pour des mineurs avait été évoqué. Mais il ne suffit pas de bonne volonté pour comprendre sereinement les problèmes. L'appel à un avocat pourrait apparaître comme un début de procédure et cela ne serait sûrement pas favorable au débat entre l'employeur et l'employé. L'entrée d'un syndicaliste extérieur à l’entreprise semble être perçue comme une intrusion fâcheuse. Ne peut-on craindre aussi une surenchère des syndicats ? Je crois très sincèrement, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la présence d'une personne compétente, choisie sur une liste définie par le représentant de l'Etat en accord avec les organisations syndicales représentatives, est une bonne solution. L'amendement présenté me semble non seulement souhaitable mais nécessaire. iI faudrait que le salarié puisse avoir connaissance de cette possibilité et de la liste ainsi établie, au moment où la menace de licenciement perse sur lui. Ce système, si l'on s'en donne les moyens, ne nuit en rien à l'action des syndicats et son efficacité n'est pas une entrave au fonctionnement de l'entreprise. Cette loi présente donc des formules novatrices. Elle permet, en abordant cet acte grave qu'est le licenciement, de mettre en jeu de nouveaux rapports dans l'entreprise. Je ne vois pas pourquoi ils auraient un rôle néfaste sur la marche de l'entreprise.

[…]

**M. Jean-Jacques Jegou**. Ce qui peut choquer lorsque l'on est patron d'une petite entreprise, monsieur Cofineau, c'est de voir débarquer un représentant syndical qui n'a rien à voir avec cette elle. […]

Il débarque, monsieur Bêche. Lorsque l'on travaille dans une petite entreprise, ce qui n'est pas votre cas, je crois, il y règne tout de même toute une ambiance !

[…]

**M. Francisque Perrut**. Deuxième point qui est envisagé par un des amendements qui sera présenté en séance publique et qui a été accepté en commission : l'introduction d'une personne étrangère à l'entreprise pour assurer la défense ou le soutien d'un salarié licencié. Quel employeur admettra cette ingérence d’un tiers dans ses propres affaires, même si ce tiers a la bénédiction du préfet parce qu’il aura été choisi sur une liste où il figure ?

[…]

**Fin de la séance du 24 mai 1989**

Séance du 25 mai 1989.

**M. le président**

« Article 19 M. le président. « Art. 19. - Le troisième alinéa de l'article L. 1 22- 14 du code du travail est ainsi rédigé : « Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables en cas de licenciement pour motif économique de dix salariés et plus dans une même période de trente jours lorsqu'il existe un comité d'entreprise ou des délégués du personnel dans l'entreprise. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, inscrit sur l’article.

**M. Jean-Pierre Philibert**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la rédaction de cet article 19 n'aurait pas appelé de commentaires bien particuliers si n'apparaissaient aujourd'hui les dispositions d'un amendement, présenté par M. Coffineau, tendant à permettre, en l'absence de représentation du personnel dans une entreprise, la possibilité d'assistance des salariés licenciés par une personne extérieure à l'entreprise. Je craignais, monsieur le ministre, et je vous l’avais dit lors de la discussion générale, que cette suggestion, dont j’avais souligné qu'elle me paraissait fortement appuyée, ne vous entraine dans une dérive de nature à remettre en cause la vision plutôt favorable que notre groupe avait de l'économie d'ensemble de votre projet. Je vous avais fait observer que ce n'était pas par le biais d'un amendement de dernière minute que nous réglerions le problème de la représentation syndicale dans les petites entreprises, que la plupart des formations syndicales de salariés y étaient fondamentalement hostiles et que le sujet méritait un autre débat que celui qui porterait, de nuit, sur un amendement croupion, lors d'une discussion consacrée au licenciement économique.Vous vous êtes félicité d'avoir pratiqué la plus large concertation avec l’ensemble des partenaires sociaux et de nous présenter un texte dont vous souhaitiez qu’il ait l'estampille législative mais qui était, au fond, le résultat d’une concertation bien menée avec l'ensemble des partenaires sociaux. Or, monsieur le ministre, l'amendement qui va venir en discussion tout à l’heure, avec qui l'avez-vous discuté ? Pas avec les partenaires sociaux, qui nous ont fait part, comme d'ailleurs à vous-même aujourd'hui, de leur vive inquiétude. Ils ont souligné qu'il n'avait fait l'objet d'aucune concertation avec eux et qu’il n'apporterait pas de réelles garanties aux salariés. Ils ont ajouté qu'ils étaient conscients qu'il existait bien un véritable problème de la représentation syndicale dans les petites et moyennes entreprises. Pour autant, les organisations syndicales ne sauraient admettre, disent-elles, que ce problème soit traité sous le seul angle du dossier des licenciements économiques, par le biais singulièrement séducteur d'un amendement législatif. Vous voyez que leur appréciation et la nôtre se rejoignent. J'ajoute que les garanties que vous donneriez ainsi aux salariés seraient tout à fait illusoires puisqu'un tel amendement consisterait à substituer de nouvelles dispositions à la carence patronale et à l’application normale de la loi, qui veut que les entreprises prennent, chaque année, l'initiative d’organiser des élections de délégués du personnel ou, tous les deux ans, d’un comité d'entreprise. Au fond, vous ne pourriez qu'encourager les entreprises à se soustraire à cette législation. Vous avez souligné, lorsque je vous avais proposé un sous-amendement tendant à permettre la négociation collective dans l'entreprise en présence d'une représentation syndicale et même en l'absence d'accord de branche, que vous ne vouliez pas vous prêter à une quelconque dérive qui consisterait à inciter à la négociation dans l'entreprise et non pas au niveau de la branche professionnelle. Or, je vous le dis tout net, nous craignons, et avec nous un certain nombre d’organisations de salariés, qu'une telle disposition n'ait des effets pervers sur le nécessaire dialogue qui doit exister par l'intermédiaire des représentants du personnel dans l'entreprise. Mais ce qui me choque le plus et ce qui provoque fondamentalement notre hostilité à l'encontre de l'amendement, c’est l'absence totale de concertation. J’ajoute que je vois mal comment, pour les moyennes et petites entreprises, on pourra organiser la représentation qu'il préconise. Monsieur le ministre, le fait que vous acceptiez cet amendement - j’espère que ce ne sera pas le cas - augurerait mal d’une nécessaire négociation que nous souhaitons très large sur ce problème. Cette très importante question ne doit pas être réglée au détour d'un amendement.

(Très bien !» sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. le président**. MM. Coffineau, Vidalies, Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 80 rectifié, ainsi rédigé : « Avant le premier alinéa de l'article 19, insérer les alinéas suivants : « Le deuxième alinéa de l'article t. 122-14 du code du travail est complété par les phrases suivantes : « Lorsqu'il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix, inscrite sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département après consultation des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 133-2 du code du travail dans des conditions fixées par décret. Mention doit être faite de ces facultés et des conditions de celles-ci dans la lettre de convocation prévue au premier alinéa du présent article. » Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°’136 et 127. Le sous-amendement n° 136, présenté par M. Philibert, est ainsi rédigé : Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement né 80 rectifié, substituer au mot : "peut", les mots : ", comme l'employeur, peuvent". » Le sous-amendement n° 127, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé : « Après le mot : "organisations", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 80 rectifié : "représentatives visées à l'article L. 136-1 du code du travail dans des conditions fixées par décret. Mention doit être faite de cette faculté dans la lettre de convocation prévue au premier alinéa du présent article". » La parole est à m Michel Coffineau, pour soutenir l'amendement n° 80 rectifié.

 **M. Michel Coffineau**, rapporteur. II s'agit en effet d'un amendement très important. Sur ce point au moins, M. Philibert a raison.

**M. Francis Delattre**. M. Philibert a toujours raison !

**M Michel Coffineau**, rapporteur. Je crois l'avoir indiqué dans mon rapport, la majorité de la commission a bien eu conscience, et le groupe socialiste en même temps, que l'ensemble du projet de loi est un bon moyen de régler le problème dés licenciements économiques par la voie de la prévention et par celle de la négociation. Cela remplace très avantageusement l’autorisation de l’inspecteur du travail, sauf pour un cas, à savoir celui du salarié d'une entreprise où il n'y a pas de représentant du personnel, pas de comité d'entreprise, pas de délégué du personnel à la place du comité d'entreprise, donc pas de possibilité de négociation. Les entreprises de plus de dix salariés ont l'obligation d'avoir des délégués du personnel. Or, monsieur Philibert, 60 p. 100 d'entre elles n'en ont pas. Il ne s'agit pas de quelques-unes seulement !

**M. Jean-Pierre Philibert**. C'est donc un problème important !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. En effet, c'est un problème important ! Hier, le salarié qui allait être licencié, pour des raisons la plupart du temps parfaitement justifiées, avait au moins un conseil et, si nécessaire, un défenseur dans la personne de l'inspecteur du travail, dans la mesure où il n'y avait dans l’entreprise ni délégué syndical, ni délégué du personnel, ni membre du comité d’entreprise pour le défendre. Monsieur le ministre, tout votre dispositif est bon, mais il ne pouvait tout prévoir et, à cet égard, il y a un manque. Quelques-uns nous ont dit que, pour de tels cas, l'autorisation administrative de l'inspecteur du travail pourrait peut-être être rétablie. Non ! Restons dans la logique générale du texte. Aujourd'hui, le salarié est seul. il y a un moment où il a vraiment besoin d'un conseil, c’est celui de l'entretien préalable au licenciement. Dans la discussion générale, et cela a été repris à l’extérieur, on a dit que le groupe socialiste voulait que le salarié puisse se faire assister non plus seulement par un salarié de l'entreprise, comme actuellement, mais aussi par un salarié hors de l'entreprise, c'est-à-dire par un responsable syndical extérieur à l'entreprise. Avec juste raison, et nous l'avons encore entendu lors de la discussion générale, notamment dans la bouche de M. Barrot, on nous a fait valoir qu'il y aurait une espèce de réaction psychologique du chef d'entreprise : si le conseil est un syndicaliste extérieur, le responsable de l'union locale ou départementale d'un syndicat, il risque d’y avoir un blocage. **M. Jacques Barrot**. Un risque !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je comprends qu'il puisse y avoir à ce niveau un blocage psychologique. Nous, signataires de l'amendement, nous nous sommes dit qu'il fallait trouver quelque chose qui remplace ce qui existait hier, et qui était bon, pour que le salarié ne soit plus seul devant son chef d'entreprise, sans connaitre le droit, sans avoir les moyens de discuter valablement du bien-fondé du licenciement économique. Nous avons alors imaginé qu'il pourrait avoir un conseiller. Le terme « conseiller » ne figure pas dans l'amendement car le mot est chargé de sens. Quoi qu'il en soit, il s'agirait d'une personne qui présenterait les garanties d’une certaine objectivité - je ne parle pas de neutralité car la neutralité n'existe ni en droit ni en fait. Ce conseiller serait désigné par le préfet, après consultation des organisations syndicales représentatives de salariés et d’employeurs. Franchement, je ne crois pas, monsieur Philibert, que cela mérite une telle indignation ! Un conseiller viendrait dire le droit, aider à trouver les meilleures solutions. A mon avis, il pourrait être aussi un très bon conseiller pour le chef d'entreprise qui ne connaîtrait pas forcément dans le détail le droit du travail. Je reconnais qu'il n'est pas très facile pour un chef d'entreprise, pas plus que pour les salariés d’ailleurs, de connaître le droit du travail dans le détail.

**M. Jean-Pierre Delalande**. Surtout avec la façon dont vous le faites !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je ne pense pas qu'il y ait là quelque chose d'aussi scandaleux que vous vouliez bien le faire croire. Un salarié se fait aider. Eh bien, oui. Les organisations syndicales de salariés sont contre. Elles sont contre d'une manière...

**M. Jean-Pierre Philibert**. Elles sont contre !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Pas toutes de la même manière !

**M. Jean-Pierre Philibert**. Toutes contre, sauf une !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je me souviens des débats qui ont eu lieu dans cette assemblée ; en 1986, lorsque M. Séguin a supprimé l'autorisation de licenciement...

**M. Jean-Pierre Delalande**. Vous étiez farouchement contre !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. L’ambiance était alors beaucoup plus tendue qu'aujourd'hui ! Je me souviens aussi de la discussion des lois Auroux. Que se passait-il à ces moments-là ? On entendait une double accusation permanente : le groupe socialiste se voyait reprocher de défendre systématiquement les salariés et systématiquement eux, alors que les groupes U.D.F. et R.P.R., disaient les uns et les autres...

**M. Jean-Pierre Delalande**. Vous allez dire une bêtise !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur.... s'entendaient reprocher de défendre systématiquement les patrons, et seulement eux. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*.) C’est ce que l'on disait !

**M. Jean-Pierre Delalande**. Reconnaissez que vous disiez n’importe quoi !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Vous ne défendez pas seulement les patrons ? Très bien ! Quant à nous, aujourd'hui, nous voulons défendre le salarié, seul face à son chef d'entreprise dans 60 p. 100 des cas, n'en déplaise aux syndicats ! Ceux-ci n'ont pas réussi, depuis des décennies - je parle en tant que syndicaliste, sinon je n'oserais m'exprimer ainsi - à s'implanter dans les entreprises concernées et l'on dirait encore : ils n'y sont pas ? eh bien, on va continuer encore comme cela pendant trente ou quarante ans ! II faut que les salariés de ces entreprises ne soient plus seuls devant leurs patrons, et il nous appartient de trouver une solution.

**Mme Muguette Jacquaint**. Ce n'est pas possible de dire des choses pareilles, monsieur Coffineau !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Le syndicat auquel vous pensez n'est pas de ceux-là ! Il faut trouver une solution.

**Mme Muguette Jacquaint**. Il ne faudrait tout de même pas trop en rajouter !

**M. Jean-Pierre Delalande**. Expliquez-lui, madame Jacquaint.

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Le législateur doit prendre ses responsabilités pour que ces salariés ne soient plus seuls devant leurs chefs d'entreprise. Tel est l'esprit de l'amendement.

**Mme Muguette Jacquaint**. Douze mille délégués syndicaux ont été licenciés. Est-ce la faute des syndicats s'ils n'ont pu s’implanter dans des entreprises ?

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Nous nous comprenons mal, madame Jacquaint !

**Mme Muguette Jacquaint**. Non, vous avez bien compris ! C’est clair comme de l'eau de roche !

**M. Jean-Yves Chamard**. Bravo, madame Jacquaint.

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je souhaite que demain, de plus en plus, dans les 60 p. 100 d'entreprises où il n'y a pas de délégués, il y ait des délégués, mais tant qu'il n'y en a pas, ne laissons pas tomber nous, législateurs, les salariés en question !

**Mme Muguette Jacquaint**. Les syndicats sont-ils fautifs ?

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je n'ai pas dit que c'était leur faute. J'ai dit que les organisations syndicales ont tort de nous empêcher de trouver une solution alors qu'elles n'en ont pas encore trouvé. C'est ce qu'il fallait dire et c'est là le vrai problème !

**Mme Muguette Jacquaint**. C'est ce qu'il fallait dire, mais ce n'est pas ce que vous avez dit

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle**. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je formulerai quatre observations. Première observation : l'amendement présenté par M. Coffineau pose le problème de fond de la représentation des salariés dans les petites et moyennes entreprises. C'est un véritable problème sur lequel nous devons ouvrir un débat et sur lequel j'engagerai une concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux afin de mieux assurer dans ce pays une représentation du personnel. Effectivement, dans le dispositif de prévention que je vous présente, il y a une lacune, s'agissant de la situation des petites et moyennes entreprises. Le groupe socialiste a, à plusieurs reprises, appelé mon attention à ce sujet et, lorsque, l'autre jour, je suis venu devant l’intergroupe des petites et moyennes entreprises, présidé par M. Jegou, le même problème a été posé.

**M. Jean-Pierre Philibert**. Tout à fait !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et da la formation professionnelle**. Je souhaite donc, je le dis franchement, ouvrir le débat sur une meilleure représentation du personnel dans les entreprises de ce pays, notamment dans les petites et dans les moyennes car, lorsque l'on fonde un texte et une démarche sur une modernisation négociée et sur la volonté d'une maîtrise paritaire des licenciements, il faut qu’il y ait des interlocuteurs, d’un côté comme de l'autre. Lorsqu'il n’y a pas d'interlocuteur du coté des salariés, un déséquilibre est à déplorer. C'est un problème de fond que je souhaite traiter, je le répète devant l'Assemblée nationale après l'avoir dit devant la commission. Je désire ouvrir une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales afin d'étudier avec elles les propositions elle je pourrais faire. L'amendement qui nous est présenté ne règle pas un tel problème. II n'en a d'ailleurs pas l'ambition. Si vous le votez ce soir, ce problème de fond subsistera donc mais, je le répète devant l'Assemblée tout entière, je souhaite le traiter. Deuxième observation : il s'agit d'un amendement du groupe socialiste qui, il est vrai, suscite des réactions négatives des partenaires sociaux, que j’ai entendus. Troisième observation : M. Coffineau a souligné les raisons qui fondent l'action du groupe socialiste et qui tiennent à l'isolement du salarié face à l'employeur lors de l'entretien préalable. Ce problème est réel. C’est la raison pour laquelle cette disposition, bien que je ne l'aie pas du tout prévue dans le projet, a donné lieu à de nombreuses discussions entre la majorité et le Gouvernement. Nous en avons parlé je ne sais combien de fois, mesdames, messieurs du groupe socialiste, cherchant telle ou telle solution. Je vous ai fait part des positions qui étaient les miennes et vous m'avez fait part des préoccupations, des intentions qui sont celles de votre groupe. J’ai pris la décision de ne pas m'opposer à cet amendement et de m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, donc à la décision de la majorité. Quatrième observation : je souhaiterais, pour respecter la démarche qui a été la mienne dans l'élaboration du projet de loi et le difficile, très difficile accord entre les partenaires sociaux, que vous puissiez accepter le sous-amendement n° 127, qui tend à préciser le caractère paritaire, qui était d'ailleurs voulu, monsieur le rapporteur, dans votre amendement, par référence aux organisations représentatives membres de la commission nationale de la négociation collective : les organisations syndicales comme les organisations patronales doivent être concernées. Je souhaite donc que le conseiller dont vous pouvez décider la création soit choisi sur une liste établie par le préfet après consultation des uns et des autres, car je considère que cet équilibre qui fonde le texte de loi répond toute la démarche qui est la mienne. La presse a beaucoup dit qu'il y a eu accord puis désaccord entre le Gouvernement et le groupe socialiste. Non : il y a eu une préoccupation qui était la mienne et une préoccupation qui était celle du groupe socialiste. Nous nous sommes efforcés, au cours des trois derniers mois, de faire se rejoindre les points de vue. Votre proposition, monsieur le rapporteur, ne répond pas au projet qui était le mien à l'origine. Je comprends le sens de votre orientation et votre effort. J'ai aussi entendu les partenaires sociaux puisque ma fonction est de les rencontrer jour après jour. Quoiqu'il en soit, je laisse l'Assemblée, dans sa sagesse, libre de décider.

**M. le président**. Quel est ravis de la commission sur l’amendement n° 80 rectifié ?

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. La commission a accepté cet amendement au titre de l'article 88.

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour soutenir le sous-amendement n° 136.

**M. Jean-Pierre Philibert**. Compte tenu de ce que vient d'indiquer M. le ministre et de ce qu’a dit M. le rapporteur, ce sous-amendement n'a plus de raison d'être. En conséquence, je le retire, monsieur le président.

**M. le président**. Le sous-amendement n° 136 est retiré. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 127.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**. Monsieur le président, ce sous-amendement est essentiel car il vise, pour la désignation des personnes qui peuvent assister le salarié, à maintenir le caractère paritaire auquel le Gouvernement tient fondamentalement parce qu'il permet l’équilibre même du projet de loi.

**M. le président**. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le sous-amendement n°127, à l'avant-dernière ligne, il faut lire : « Mention doit être faite de ces facultés » et non point « de cette faculté... ».

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**. Vous avez raison, monsieur le président ! sous-amendement n° 127 corrigé. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné mais je pense pouvoir pour ma part y être tout à fait favorable. En effet, mieux vaut bien préciser pour les consultations la parité entre organisations syndicales et patronales quand il s'agit de faire appel à un conseiller. A cet égard, la référence à l’article L. 136-1 du code du travail est plus nette et plus claire que la référence à l'article L. 133-2. Sans doute est-ce là l’objet essentiel, monsieur le ministre, de votre sous-amendement. Dans notre amendement, nous avions fait allusion aux conditions de la mise en œuvre des facultés. Vous n'avez pas repris cela dans votre rédaction. Est-ce intentionnel ou l'effet d'un oubli ?

**M. Jean-Pierre Delalande**. Voilà qui devient nuageux !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je pense que tel quel c'est assez clair.

**M. le président**. Je mets aux voix le sous-amendement n° 127 corrigé.

**M. Jacques Barrot**. Nous ne prenons pas part au vote. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Sur l'amendement, la parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala**. Les craintes que m'avait inspirées la lecture de l’amendement n° 80 corrigé ont été amplement confirmées par les propos de M. Coffineau. II nous a en effet parlé, à propos de cette personne innommée - il y a des contrats innommés, des assistants innommés... - du rôle de conseil qu’elle jouera auprès du salarié convoqué en vue d'un licenciement. Pour ma part je m'interroge sur le point de savoir quelle sera donc cette nouvelle catégorie de conseils qui ne seront, par hypothèse, ni des avocats ni des permanents syndicaux, ni des conseils juridiques. Quelles garanties de compétence offriront-ils ? Quelle sera leur déontologie, leur obligation de confidentialité, notamment à la suite d'un entretien au cours duquel des actes de malhonnêteté, d'indélicatesse, peuvent être reprochés aux salariés ? II me semble que nous sommes en train de créer une catégorie étrange de conseils. Pour ma part, je crois qu'il serait imprudent que nous nous engagions sur cette voie. J'exprime donc, au nom, je crois, de toutes les formations de l'opposition notre opposition complète à l'amendement n° 80 rectifié.

**M. le président**. La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies**. Dans l'argumentation de l'opposition, il n'est pas contesté que la situation que nous essayons de régler par l’amendement correspond à un véritable problème...

**M. Jean-Yves Chamard**. Vrai problème, très mauvaise solution !

**M. Jean-Jacques Jegou**. Nous l'avons déjà dit hier !

**M. Alain Vidalies**. Si c'est un vrai problème, il n’est pas nouveau ! Il fait partie de ces problèmes sur l'existence desquels tout le monde s'accorde depuis de très nombreuses années, sans qu'aucune solution, si minime soit-elle, soit jamais apportée. Nous avons réfléchi à toutes les solutions possibles.

**M. Jean-Pierre Delalande**. Vraiment ? On ne le dirait pas !

**M. Alain Vidalies**. Une solution consistait à permettre à ceux dont la mission est déjà reconnue comme une mission d’assistance, notamment au cours de la procédure prud'homale, de venir au niveau de l'entretien préalable. Il suffisait de reprendre les termes du code du travail pour l'assistance en justice. Cette solution présentait certains avantages, mais aussi des difficultés à cause de diverses réticences. C'était un pré-contentieux.

**M. Jean-Pierre Philibert**. Préjuger un contentieux !

**M. Alain Vidalies**. Oui, et nous avons écarté cette hypothèse. Une autre solution, qui avait le mérite de la simplicité, consistait à faire appel aux permanents syndicaux. Vous admettrez que nous avons pris en considération les réticences naturelles de certains chefs d'entreprise. Je dis naturelles, et peut-être n'est-ce pas le mot juste. Disons tout simplement les réticences d'un certain nombre de chefs d'entreprise par rapport à une avancée qui aurait été déterminante, mais aussi, vraisemblablement, très conflictuelle dans son application. A partir de !à, nous avons cherché une solution différente. Nous avons pensé à la création d'une autre procédure qui n'est quand même pas révolutionnaire. Il existera une liste de personnes agréées par le préfet pour aller assister à l'entretien préalable, et le salarié fera son choix sur la liste. A ce moment-là, le chef d'entreprise a déjà pris sa décision de licencier - puisqu'il convoque le salarié pour l'entretien préalable. Il s'agit donc uniquement de savoir comment va se dérouler cet entretien. Aujourd'hui, j’en suis persuadé, l'entretien préalable, notamment dans les petites entreprises, n'a aucun contenu véritable. C’est bien souvent a posteriori que les prud'hommes se trouvent saisis de la situation. Dans la plupart des cas, les recours ne portent pas sur le principe même du licenciement, mais sur le paiement des indemnités, ou sur les droits à l'application des conventions collectives. Bref, ces recours encombrent les conseils des prud'hommes. Ils font perdre, je crois, du temps et de l'argent aux salariés et aux entreprises. Au niveau de l’entretien préalable, la présence d'une tierce personne, sans aucun pouvoir particulier, sinon celui d'éclairer le salarié et le chef d'entreprise sur les droits qui existent et sur les conséquences du non-respect éventuel de ces droits, représente une amélioration. Si nous ne dramatisons pas cette affaire, si nous la vivons vraiment comme une amélioration de ce qui existe et qui ne fonctionne pas, nous éviterons un inutile contentieux. Quel devrait être le rôle de l’entretien préalable ? D'expliquer au salarié pourquoi il va être licencié, de lui permettre de présenter ses observations dans le cas où - cela n'arrive pas souvent, mais rien d'impossible - l'employeur renoncerait au licenciement. Il faut parler également au cours de l'entretien des droits qui résultent du licenciement. Si, je le répète, nous ne dramatisons pas cette affaire, si nous voulons bien l'admettre simplement pour ce qu'elle est, alors, je le crois, les salariés - notre objectif - mais aussi, nous semble-t-il, les chefs d'entreprise éviteront des contentieux inutiles. Dans le cadre des relations sociales, si cette affaire est bien vécue, si les dispositions sont bien appliquées, nous aurons adopté des dispositions qui auront un effet extrêmement positif.

**M. le président**. J'invite les deux ou trois orateurs à qui je vais donner la parole sur l'amendement n ° 80 rectifié à être le plus bref possible car demain, à neuf heures trente en tout état de cause, l'Assemblée tiendra séance dans cet hémicycle ! La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre**. J'interviens contre l'amendement n° 80 rectifié et contre le sous-amendement n° 127 corrigé. Le projet est assez équilibré, mais recouvre plusieurs problèmes dont la portée, plus psychologique que juridique, peut faire craindre certains comportements de la part des employeurs, surtout des P.M.E. et des P.M.I, des comportements ne favorisant pas l'embauche avec un contrat à durée indéterminée. Je redoute fort qu'à force d'accumuler des dispositions en apparence mineure, mais dont les effets psychologiques sont incontestables, on n'arrive à un résultat inverse de l'objectif que l'on cherche à atteindre.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Tout à fait !

**M. Francis Delattre**. Quelles sont les entreprises concernées ? Les P.M.E. et les P.M.I. A tort ou à raison, ceux qui les dirigent ne souhaitant pas d'interventions extérieures. Nous connaissons nous aussi les entreprises. Que nous disent les chefs d’entreprise ? Qu'il est bien rare de ne pas trouver dans l'entreprise un camarade pour venir à l'entretien préalable. Les droits sont-ils bien exposés ? C'est une autre question. Nous regrettons tous qu'il n'y ait pas dans les P.M.E. et les P.M.I. des représentations du personnel suffisantes. Mais vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, monsieur Coffineau, que les chefs d'entreprise ont réfléchi eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales d'employeurs à ce problème. Leur projet consisterait à regrouper quelque peu les instances existantes. Pour les petites entreprises, celles-ci sont un peu lourdes. Dans notre pays, nous avons des institutions qui sont à peu près identiques pour une entreprise de 50 employés et pour une autre qui en a 500. Qu'on le veuille ou non, les chefs d'entreprise sont psychologiquement très attachés à ce qu'il n'y ait pas d'interventions extérieures. Nous savons tous que leurs craintes sont réelles. Tout cela s'ajoutant au renversement de la charge de la preuve, on en arrive finalement à des mesures qui, incontestablement, auront des effets pervers. Au lieu d'endiguer un mouvement de précarisation des emplois que nous regrettons tous, elles dont l'accentuer !

**M. le président**. La parole est à M. Jean Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec**. Ce débat, assurément difficile, a suscité de notre part bien des interrogations et des réflexions. Il serait tout à fait inopportun de le durcir. Après avoir écouté M. Delattre, je dirai que je ne crois pas que nous devions reprendre à notre compte je ne sais quel chantage à l'emploi. Les chefs d'entreprise sont des responsables trop sérieux pour renoncer à passer des contrats de travail si l'entreprise en a besoin, au nom de je ne sais quel « effet psychologique ».

**M. Francis Delattre**. Nous verrons.

**M. Jean Le Garrec**. Ce n'est pas une pression que nous puissions retenir. On peut l'utiliser dans tous les sens. Le législateur doit résister à des pressions de ce genre. Nous connaissons aussi les petites entreprises. Deux remarques simplement pour soutenir les propos du ministre. Il existe un véritable problème, tout le monde le reconnait. Je me félicite, monsieur le ministre, que vous engagiez une réflexion avec les partenaires sociaux.

(« voilà ! » sur les bancs dés groupes de l'Union pour la démocratie française, Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

**M. Jacques Barrot**. D'accord !

**M. Francis Delattre**. Bien sûr !

**M. Jean Le Garrec**. Je me félicite, disais-je, monsieur Barrot, que nous envisagions une négociation avec les partenaires sociaux, je le répète, pour répondre à ce véritable problème.

**M. Jean-Pierre Delalande**. Ils sont demandeurs !

**M. Jean Le Garrec**. Mais je rejoins Mme Jacquaint pour reconnaître qu'à cause de raisons historiques extrêmement complexes, il serait vraiment étonnant qu'on trouve demain, au seul détour d'une négociation, les solutions à un problème qui est, hélas très compliqué. Je pense à la crise des médiations dans notre pays, qu'elle soient politiques, syndicales - ou associatives, monsieur Barrot ! Tel est le débat, mes chers collègues. Nous négocions, le ministre s'engage, très bien ! Tout en espérant le contraire, il n'empêche que la situation actuelle risque de perdurer. En outre, nous innovons. Le ministre a bien voulu accepter la proposition du groupe socialiste, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement.

**M. Jean-Yves Chamard**. C'est la sagesse même ! (Sourires.)

**M. Jean Le Garrec**. Nous faisons œuvre difficile et innovante, il est vrai. A ce titre, nous pouvons nous heurter à des réticences qu'il ne faut d'ailleurs pas exagérer de la part d'une partie du patronat et de certaines organisations syndicales.

**M. Jean-Pierre Philibert**.. Cela fait beaucoup !

**M. Jean Le Garrec**. C'est précisément pour cela que nous devons avoir le courage d'innover tout en étant prudents, en laissant le temps donner matière et corps à cette innovation.

(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Prudents, nous le sommes, pour deux raisons. Premièrement, il ne s'agit pas du tout d'imposer une obligation, mais d'offrir une possibilité aux salariés, qui ne l'utiliseront que s'ils le souhaitent. A mon avis, ils ne l'utiliseront qu'en l'absence d'autres accompagnements. Deuxièmement, le choix du conseil se fera sur une liste établie par une autorité administrative, que nul d'entre nous ne conteste, après consultation, d'une manière très équilibrée, des organisations syndicales et patronales. Il existe dans notre pays, nous le savons, suffisamment de femmes et d'hommes qui ont une pratique de l'entreprise, une expérience syndicale, une expérience du droit du travail ou une expérience d'anciens conseillers prud'homaux ! Ils pourront être, en la matière, d'une utilité précieuse ! En quoi aurions-nous peur, en tant que législateur, d'innover, dans la mesure où nous maîtrisons le problème, où nous le mettons à sa juste place et où nous sommes prudents ? Face à une situation difficile, une telle innovation me parait correspondre à des souhaits, à des attentes. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir aidé à la mettre au point.

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou**. II me parait nécessaire de revenir sur les propos que M. Vidalies et d'autres collègues de la majorité ont tenus, par exemple sur l'entretien préalable. Ainsi M. Vidalies a laissé entendre que les entretiens préalables seraient une sorte de mascarade organisée par le chef d'entreprise. Tout le monde connait la pratique des entretiens préalables, qui ne débouchent pas toujours sur un licenciement. D'un autre côté, je suis surpris de ne pas avoir entendu encore sur les bancs de la majorité quelqu'un proposer de faire appel à une profession qui intervient dans les entreprises dès que survient un conflit entre un salarié et son employeur. C’est un avocat ! C'est un conseil ! M. Coffineau, parlant tout à l'heure du « conseiller », avouait qu'il n'était peut être pas vraiment sûr de la justesse du terme. Mais conseil c'est une appellation éminemment juridique. Il s'agit de gens qui connaissent parfaitement leur métier. Quel chef d'une petite entreprise n'a pas reçu d'un conseil, lors d'un conflit avec un salarié, une simple lettre de demande de renseignements? Affirmer qu’il n'y a rien actuellement dans les petites et moyennes entreprises pour assister le salarié n'est pas exact. Je ne dis pas que la situation est satisfaisante. En tout cas, je l'ai montré hier, il y a une discussion, une négociation. Le ministre et M. Le Garrec l'ont dit. Des négociations doivent être entamées avec les partenaires sociaux, avec l'ensemble des intéressés. Je ne crois pas que nous trouverons la solution à une heure et demie du matin. Le ministre nous propose un texte d'équilibre. Il nous a dit en plus qu’il s'en remettrait à la sagesse de l'Assemblée. Mes chers collègues, nous ne sommes pas sans rien dans les petites et moyennes entreprises. Ne nous précipitons donc pas ! Attendons les résultats de la négociation !. Nous pouvons la commencer avant d'ajouter des textes pour les juxtaposer encore à seule fin de compliquer le travail des chefs d'entreprise. Ceux-ci ne font pas de chantage à l'emploi ! Quand les petites entreprises cherchent des salariés, croyez-moi, leur premier souci est d'en trouver. Elles ont parfois du mal à y arriver à cause du manque de formation. Ce problème de la formation a d'ailleurs été abordé hier. La formation est très importante. Je vous en supplie, mes chers collègues, évitons d'ajouter des considérations que je trouve personnellement bien compliquées. Ecoutons le ministre. II est prêt à entamer des, négociations. Ne nous précipitons pas sur un point qui risque d'ailleurs plus de pénaliser les salariés que de les aider.

**M. Jean-Yves Chamard et M. Jean-Pierre Philibert**. Très bien !

**M. le président**. Monsieur Delalande, vers voulez ajouter quelques mots ? Deux phrases seulement, je vous en prie, un sujet, un verbe, un complément... (Sourires.) Vous avez la parole.

**M. Jean-Pierre Delalande**. Mme Catala, M. Delattre et M. Jegou ont très bien exprimé notre position. Il existe un vrai problème de représentation syndicale, mais l'amendement de M. Coffineau y apporte une mauvaise solution. M. le ministre propose une concertation. De deux choses l'une : ou M. Coffineau entend la proposition du ministre, retire son amendement et nous nous en portons bien, car, au cours de la concertation, nous pourrons réétudier le problème ensemble ; ou M. Coffineau maintient son amendement et le groupe du R.P.R demandera un scrutin public sur son vote.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur.

**M. Francia Delattre**. II le retire

**M. Michel Coffineau,** rapporteur. M. Jegou vient d'affirmer que le salarié pouvait toujours se faire assister d'un avocat. Non, cela n’est pas vrai !

**M. Jean-Jacques Jegou**. Je n'ai pas visé l'entretien préalable !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. En effet, dans l'état actuel des textes, si le salarié peut toujours se faire assister d'un avocat devant le juge, il est souvent seul lors d'un entretien préalable, car même s’il a la possibilité d'être accompagné par un salarié de son entreprise, plusieurs d'entre vous ont souligné que cela était illusoire. J'adhère tout à fait, nous adhérons tous à la proposition du ministre qui pense qu'il convient de réfléchir et de voir avec les partenaires sociaux si l'on peut trouver une formule pour pallier l'absence de représentation syndicale dans l'entreprise.

**M. Francis Delattre**. Je vois M. Le Garrec exercer des pressions inadmissibles !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Monsieur le président, puis-je poursuivre sans être interrompu par M. Delattre ?

**M. le président**. Je l'espère, monsieur le rapporteur, mais si les échanges s'éternisent je vais être obligé de remettre à demain la fin de ce débat,

**M. Jean-Pierre Philibert et M. Jean-Yves Chamard**. Non !

**M. Jean-Pierre Delalande**. Que M. Coffineau dise simplement s'il retire son amendement et l'on passe au vote !

**M. le président**. Alors pensez à cette contrainte de temps que je dois gérer, car, pour l'instant, vous ne me facilitez pas la tâche. Poursuivez, monsieur le rapporteur.

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. En tout état de cause, la proposition du ministre ne va pas permettre de régler le problème en quelques mois ou en quelques années. En effet, si les délégués du personnel existent dans notre droit depuis 1936, ils ne sont actuellement présents que dans 40 p. 100 des entreprises françaises de plus de dix salariés.

**M. Jean-Jacques Jegou**. A qui la faute ?

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je voudrais bien qu'ils existent dans 90 p. 100 des entreprises ! Il me semble que les deux mesures sont parfaitement complémentaires.

**M. Francis Delattre**. Mais non !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. On peut évidemment essayer de faire en sorte que les salariés soient le mieux défendus possible par des organisations syndicales présentes dans l'entreprise, mais comme cela mettra encore quelques années - je le crains, même si je souhaite que ce soit le plus rapidement possible - prenons en attendant des mesures afin que le salarié puisse être conseillé dans l’entreprise, et qu'il ne soit plus seul devant son patron.

**M. Francis Delattre**. Il n'est pas seul, il a des camarades !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Je suis persuadé que tous les salariés des petites entreprises applaudiront demain cette disposition. Certes ils auraient aimé faire appel aux syndicalistes extérieurs, mais nous répondons à leur attente d'une certaine manière.

**M. Francis Delattre**. Ce n'est pas vrai ! Toutes les organisations syndicales sont contre ce recours !

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Non, les organisations syndicales sont favorables à l'appel des syndicalistes extérieurs à l'entreprise ! En revanche, elles sont plus réticentes pour les conseillers, car elles n'aiment pas beaucoup que des gens fassent le travail à leur place. En fait, cette ,situation serait provisoire, en attendant que le syndicat puisse être présent dans l'entreprise. Il s'agit d'une mesure de bon sens qui sera très populaire et qui est tout à fait favorable à l'intérêt des salariés des petites entreprises.

**M. Francis Delattre**. Les organisations syndicales sont contre !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 80 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 127. Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président**. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert, (Il est procédé au scrutin.)

**M. le président**. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos. Voici le résultat du scrutin : Nombre de votants 575 Nombre de suffrages exprimés 574 Majorité absolue 288 Pour l'adoption 304 Contre 270 L'Assemblée nationale a adopté.

\*